

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE  
Arrondissement d'Autun  
Canton Creusot Est

République Française  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage

n° 2023 - 05 - 31

Le maire de St Servin du Bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme BOYER Martine, Conseillère Municipale déléguée pour une durée de 1 an

**ARRÊTE**

Article 1er

Mme BOYER Martine, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à M. le sous-préfet.

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le 11.06.2023.....  
et publié, affiché ou  
notifié le 11.06.2023.....  
Le Maire,



Fait à St Servin du Bois le 31 mai 2023

La Maire,

